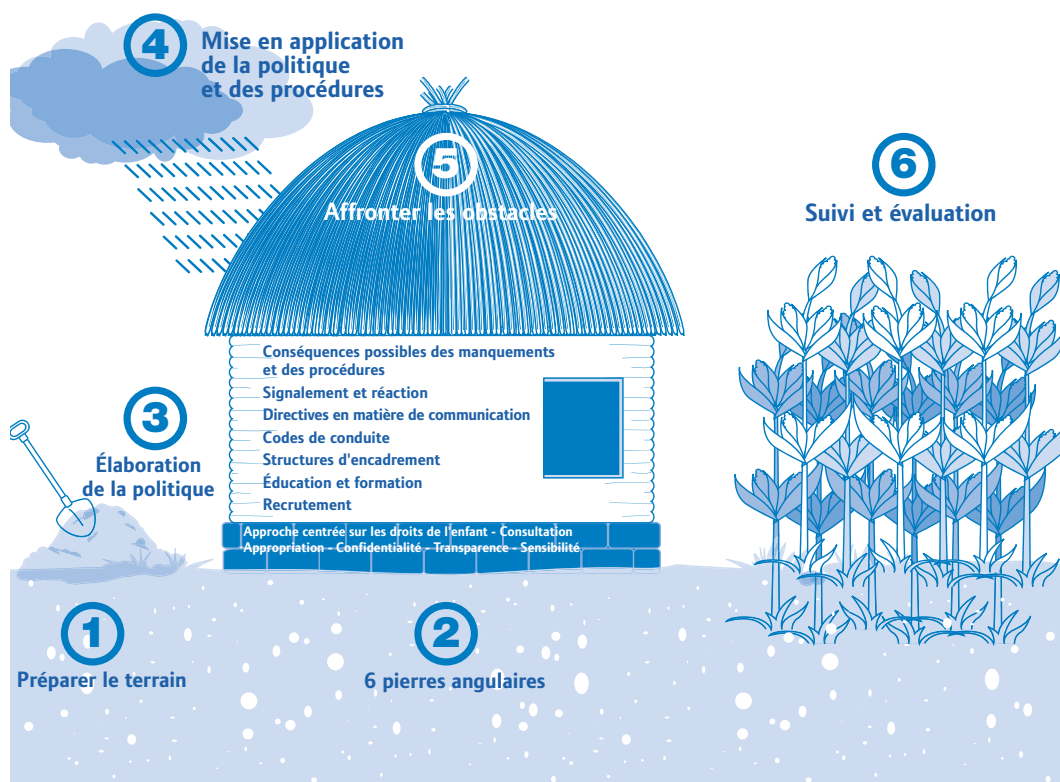


PREMIÈRE PHASE INTRODUIRE LE CONCEPT DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Vue d'ensemble

La première phase offre une présentation complète de la protection de l'enfance. Il n'est pas nécessaire, pour suivre ce module, de posséder des connaissances de cette thématique. Si toutefois vous disposez déjà de quelques connaissances dans ce domaine, considérez ce module comme un exercice de révision. Il définit les concepts clés de la protection de l'enfance et donne au lecteur un aperçu des exercices conçus pour lui en faire appréhender l'importance. Dans son introduction, le Guide établit un parallèle entre la mise en place d'une organisation veillant à la sécurité des enfants et la construction d'une maison. Il faut en premier lieu déblayer le terrain, à savoir introduire le concept de protection de l'enfance et de maltraitance des enfants pour en discuter dans votre organisation. Lorsque cette opération est achevée, vous devez poser des fondations solides et stables : ce sont les principes ou méthodes de travail que vous devrez, dans l'idéal, mettre en place au sein de votre organisation pour élaborer une politique de protection de l'enfance. L'étape suivante consiste à poser les briques, c'est-à-dire les éléments de la politique et des procédures de protection de l'enfance de l'organisation. Votre maison aura ensuite besoin d'un toit, autrement dit la mise en application de votre politique et des procédures de protection de l'enfance. Vous serez probablement amenés à affronter des intempéries, ce sont les obstacles que vous rencontrerez durant la phase de mise en application de votre politique et des procédures de protection de l'enfance. Enfin, vous devrez effectuer des travaux d'entretien et des réparations qui impliquent la nécessité de faire un suivi et une évaluation des politiques, en les contrôlant et en les améliorant.

Les six étapes de la construction d'une maison





Première étape - Introduire le concept de protection de l'enfance

Ce module se répartit en trois sections :

- 1.1) En quoi consiste la protection de l'enfance ? En quoi consiste la politique de protection de l'enfance ?
- 1.2) En quoi consiste la « maltraitance » des enfants ?
- 1.3) Quelle est la raison d'être des politiques et des procédures de protection de l'enfance ?

Objectifs

A l'issue de ce module, vous devrez être en mesure de :

- 1) comprendre la maltraitance des enfants et les mythes afférents.
- 2) comprendre la protection de l'enfance et son importance.
- 3) reconnaître qu'il existe des points de vue différents sur la protection de l'enfance.
- 4) comprendre l'objectif d'une politique de protection de l'enfance et autres procédures afférentes.
- 5) identifier des réponses appropriées à un certain nombre d'études de cas portant sur la protection de l'enfance.
- 6) comprendre le rôle de la gestion des risques dans le domaine de la protection de l'enfance.

Documentation complémentaire

Des documents supplémentaires permettent d'étayer les informations contenues dans le texte :

ANNEXES

- Savoir déceler les signes de maltraitance - **Annexe 1**
- Participation des enfants à l'élaboration, l'exécution et le suivi de la politique et des procédures de protection de l'enfance - **Annexe 2**
- Tenir compte des sensibilités en matière de maltraitance des enfants - **Annexe 3**
- Autres formes de discipline - **Annexe 5**
- Politique anti-brimades de ChildHope - **Annexe 6**
- Études de cas de maltraitance des enfants - Articles de journaux - **Annexe 21**
- Protection de l'enfance - un dessin d'enfant utilisé dans l'exercice 4 - **Annexe 25**



PRÉSENTATIONS POWERPOINT

- A l'intention des facilitateurs (sur CD-ROM), si le Guide est utilisé dans le cadre d'une formation.



REMARQUE PRELIMINAIRE - AVERTISSEMENT : SENSIBILITÉ

Parler de la maltraitance des enfants et de sa prévention au sein des organisations peut être un défi et il est capital d'œuvrer sans créer un climat de méfiance et de panique. Certains membres de l'organisation peuvent se sentir menacés par la question de la maltraitance des enfants ou juger que la question n'a aucun rapport avec leur travail. C'est pourquoi il est essentiel de tenir compte de ces sensibilités lors des discussions portant sur la maltraitance des enfants, car il se peut que les participants (adultes et enfants) aient vécu des expériences personnelles de maltraitance dont le souvenir est bouleversant. Il est essentiel de faire la distinction entre les différents types d'expérience vécus par différentes personnes concernant la protection de l'enfance. Par exemple, il se peut que l'organisation emploie une ancienne victime de maltraitance et il faut donc gérer cette situation en faisant preuve de délicatesse. Par ailleurs, certains ont pu être témoins de mauvais traitements au sein de l'organisation (témoins oculaires d'une maltraitance, voire confrontés à des accusations de maltraitance lorsqu'ils occupaient des postes de responsabilité, etc.). De telles informations peuvent être utiles dans le cadre de discussions ultérieures pour en tirer des leçons. Pour de plus amples informations sur les questions de sensibilité, reportez-vous à la Phase 2, à l'[Annexe 3](#) pour des directives ayant trait à la sensibilité des adultes par rapport au sujet et à l'[Annexe 2](#) en ce qui concerne les enfants.



1

2

3

4

5

6

1.1 En quoi consiste la protection de l'enfance/ En quoi consiste une politique en matière de protection de l'enfant ?

Objectifs

À l'issue de cette section, vous serez en mesure de :

- 1) savoir en quoi consiste la protection de l'enfance.
- 2) comprendre la protection de l'enfance dans le contexte d'une organisation.
- 3) comprendre en quoi consiste la politique de protection de l'enfance.

DÉFINITION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Protection de l'enfance

Ce terme très général décrit les philosophies, les politiques, les normes, les directives et procédures qui protègent les enfants de mauvais traitements délibérés ou involontaires. Dans ce contexte précis, la protection de l'enfance concerne spécifiquement les devoirs qui incombent aux organisations - et aux personnes qui leur sont affiliées - envers les enfants confiés à leur soin.

LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE CADRE D'UNE ORGANISATION

Le terme « Protection de l'enfance » est utilisé par un grand nombre d'organisations pour désigner le travail et les programmes mis en application au niveau de la communauté ou d'un environnement social élargi. Le terme peut prêter à confusion, lorsqu'on parle de protection de l'enfant au niveau de la gestion d'une organisation.

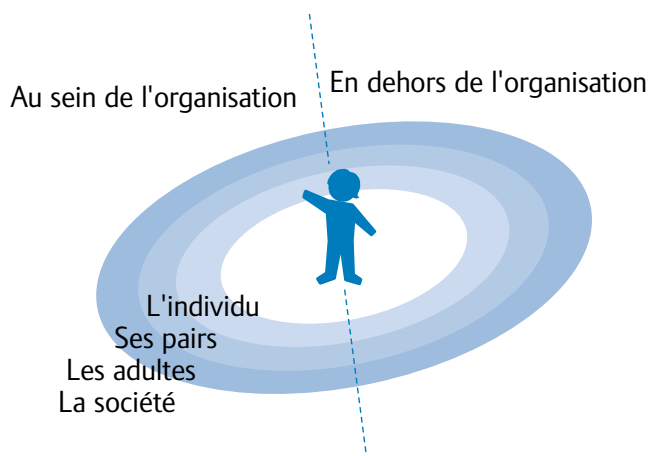
Nous ne pouvons ignorer les problèmes plus vastes de protection de l'enfance que connaissent les organisations dans les communautés auprès desquelles elles travaillent - à savoir : la violence, les mauvais traitements infligés par la police, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, etc. Il incombe à toute organisation de faire de son mieux pour protéger les enfants avec lesquels elle est en contact, contre tous mauvais traitements perpétrés au niveau ou en dehors de l'organisation. Cependant, ce Guide concerne spécifiquement la protection de l'enfance au sein de l'organisation - à savoir : au niveau du recrutement, de l'encadrement, des comportements du personnel et des enfants, du cadre physique et des infrastructures, etc.

Il faut toutefois ajouter que si ce Guide est centré sur la protection de l'enfant dans les organisations, une organisation - et tout individu travaillant pour l'organisation - a également des responsabilités envers les enfants auprès desquels elle travaille et qui pourraient être en butte à certaines formes de maltraitance en dehors de l'organisation. Les problèmes plus vastes liés à la protection de l'enfance en dehors de l'organisation doivent être traités dans le cadre des programmes et des projets de l'organisation.

Types de violence/ de mauvais traitements dont sont victimes les enfants

Le diagramme ci-dessous représente les différents acteurs impliqués dans les affaires de maltraitance et de violences infligées aux enfants.

- **Autodestruction** : se couper ou se faire mal délibérément, avoir des idées suicidaires, faire des tentatives de suicide ou se suicider.
- **Maltraitance infligée par l'entourage** : brimades et brutalités (physiques et/ou psychologiques), maltraitance physique et abus sexuel, violence des gangs.
- **Maltraitance infligée par les adultes** : violence domestique (physique, psychologique, sexuelle), châtiments corporels à l'école et au sein de l'organisation, abus sexuels et exploitation sexuelle.
- **Maltraitance dans la société** : un environnement social, politique, économique, culturel encourage activement ou de manière tacite la violence contre les enfants, par exemple avec des campagnes politiques qui exhortent à « vider » les enfants de la rue ; certaines religions et cultures estiment que le fait d'infliger des châtiments corporels et des humiliations aux enfants est une forme d'éducation normale ; des pratiques traditionnelles dangereuses et comportant des risques sur le plan médical, telles que les mutilations génitales chez les femmes, les scarifications rituelles, etc. ; la présence permanente de la violence dans les médias, les comportements culturels qui admettent la violence contre les enfants à la maison, qui estiment que les femmes et les enfants sont la « propriété » des hommes et des parents, plutôt que des êtres humains jouissant des mêmes droits.



Si l'on se réfère à ce diagramme, certains cas de mauvais traitements et de violences infligés aux enfants sont le fait de personnels de l'organisation (enseignants, travailleurs sociaux, parents de substitution, amis ou enfants du même âge, parrains et bénévoles). D'autres formes de mauvais traitements et de violences sont perpétrées à l'extérieur de l'organisation (au niveau de la communauté, en société : par les parents, la police, les enseignants, les commerçants ou les gangs). Ce Guide traite de la maltraitance délibérée ou involontaire pouvant se produire dans une organisation (par des auteurs qui devraient se trouver du côté gauche du diagramme.)



Exercice 1, p. 22 - « De quoi doit-on protéger les enfants ? » - cet exercice pourra vous aider à comprendre la différence entre la protection de l'enfance au sein de l'organisation et la protection de l'enfance au niveau de la communauté élargie.

EN QUOI CONSISTE LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE ?

Politique de protection de l'enfance

« Elle constitue une manifestation d'intérêt qui démontre un engagement à protéger les enfants contre les mauvais traitements et qui montre clairement ce qui est nécessaire à la protection de l'enfance. Elle permet de créer un environnement sain et positif pour les enfants et de démontrer que l'organisation prend au sérieux ses devoirs et responsabilités envers les enfants confiés à ses soins » ⁵

Une politique de protection de l'enfance propose un cadre de principes, de normes et de directives qui servent de référence de base à l'organisation et aux individus dans des domaines tels que :

- L'instauration d'une organisation où l'enfant peut se sentir en sécurité, « amie des enfants » (aussi bien en termes de sécurité de l'environnement que de protection contre les violences et les mauvais traitements physiques, psychologiques et sexuels)
- La prévention de la maltraitance
- Le recrutement et la formation des personnels
- Des systèmes solides de gestion
- Les directives relatives aux attitudes et aux comportements appropriés ou inappropriés
- Les directives relatives à la communication sur le thème des enfants
- Savoir reconnaître, signaler et réagir aux allégations de maltraitance
- Les conséquences possibles de tout manquement aux directives par des personnes qui n'appliquent pas la politique.

Cette politique ne porte pas uniquement sur les abus sexuels, mais englobe tous les aspects de la protection de l'enfant notamment, sans toutefois s'y limiter : les mesures disciplinaires, les mesures de santé et de sécurité, les préjudices physiques, l'utilisation des informations sur les enfants, les bonnes procédures de recrutement et d'encadrement et les conséquences possibles en cas d'infraction.

Malentendus relatifs à la politique de protection de l'enfance :

L'adoption d'une politique de protection de l'enfance ne dispense pas l'organisation d'entreprendre d'autres actions. Elle constitue un début et non la fin de la protection de l'enfance. Elle ne porte pas uniquement sur les abus sexuels et elle n'est pas conçue exclusivement pour les organisations qui travaillent directement et régulièrement avec les enfants. « De nombreuses organisations - notamment celles qui ne travaillent pas directement avec les enfants - estiment que les normes concernant la « protection de l'enfance » ne les concernent pas, pour différentes raisons. Nous ne sommes pas d'accord et nous estimons que toute organisation (qu'elle travaille directement ou indirectement avec les enfants, qu'elle soit subventionnée ou non) porte une responsabilité pour la protection de l'enfance » ⁶

⁵ Setting up the standards : approche commune de protection de l'enfance à l'intention des ONG internationales, Norme 1 (Politique)

⁶ Setting up the standards : approche commune de protection de l'enfance à l'intention des ONG internationales, citation anonyme d'une ONGI, p.4

EXERCICES PRATIQUES : PHASE 1, SECTION 1.1

Exercice 1 : « De quoi doit-on protéger les enfants ? »

Objectifs	Échanger des idées sur le sens que différentes personnes donnent à la « protection de l'enfance », se mettre d'accord sur une définition qui sera utilisée dans ce Guide et au cours de la formation
Durée	10 minutes
Tâches à accomplir	Séance de réflexion : les participants doivent exprimer leurs idées sur les « raisons d'être de la protection de l'enfance ». Le facilitateur noter leurs idées sur un tableau blanc ou sur un tableau à feuilles mobiles pour en discuter ensuite.

1

2

3

4

5

6

CONSEILS AUX FACILITATEURS POUR LA PHASE 1, SECTION 1.1

Présentez la formation à l'aide du document PowerPoint 1, qui présente la formation des trois jours. Présentez la Section 1.1 à l'aide d'un PowerPoint ou d'autres méthodes (Référez-vous au PowerPoint 2 du CD-ROM). Utilisez l'exercice 1 comme introduction à cette présentation).

Les pages suivantes peuvent être photocopiées et distribuées aux participants :

- Conseils de la Section 1.1

Conseils aux facilitateurs pour l'exercice 1



Pour rendre votre session plus vivante, utilisez une balle en mousse que vous lancerez à tel ou tel participant, afin de susciter des réponses : la personne qui attrape la balle doit donner une réponse et la passer ensuite à quelqu'un d'autre, etc. Notez les réponses sur le tableau à feuilles mobiles ou le tableau blanc. (Les réponses peuvent porter sur : la maltraitance, la négligence, les violences, les blessures, la discrimination, les accidents, l'humiliation, les brimades, des adultes malsains, les abus sexuels, la faim, la douleur, être pris dans une guerre.)

- Le facilitateur notera les réponses au fur et à mesure, en les répartissant en deux listes :
 - A droite, toute les questions relatives à la protection de l'enfance dans la communauté en général (violences domestiques, faim) qui ne seront pas traitées dans ce Guide.
 - A gauche, toutes les questions relatives à la protection de l'enfance, notamment au sein de l'organisation (protection des enfants contre les violences infligées sciemment ou inconsciemment par des membres du personnel, parrains, bénévoles ; dangers sur le plan hygiène et sécurité au sein de l'organisation) qui seront traitées dans ce Guide.
- N.B. : Certaines réponses peuvent être transversales (c.-à-d. appartenant aux deux groupes : communauté et organisation, comme « abus sexuels », « violence », etc.) et figureront dans la liste du milieu. L'objectif de cette répartition visuelle est de montrer aux participants que cette session de formation porte sur la protection de l'enfance au niveau de l'organisation et non de la communauté. Chaque fois que la question de la protection de l'enfance sera soulevée au cours de la formation, le facilitateur devra rappeler cette distinction et expliquer que bien qu'il s'agisse d'une question pertinente, les contraintes de temps ne permettent pas de l'aborder dans le cadre de cette formation.
- Le facilitateur peut décider de développer davantage la séance de réflexion en introduisant le cercle de diagrammes concentriques figurant à la page 20, pour déterminer si les personnes qui infligent des mauvais traitements aux enfants se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur de l'organisation.
- Le facilitateur fera référence à la définition de la « protection de l'enfance » donnée dans le manuel et demandera si certains participants sont d'un autre avis et aimeraient proposer une autre définition. Avant de poursuivre le cours, le facilitateur doit s'assurer que les participants ont bien compris le concept.



Utilisez le jeu de la balle tout au long de la formation pour les révisions ou rappeler les acquis. Par exemple : Revenez régulièrement à la définition de la « protection de l'enfance » à différents stades de la formation, pour voir si les participants peuvent se remémorer le concept, ce qu'il englobe et les éléments qui n'en font pas partie.

1

2

3

4

5

6

1.2 En quoi consiste la « maltraitance des enfants » ?

Objectifs

A l'issue de cette section, vous devrez être en mesure de :

- 1) définir la maltraitance des enfants
- 2) identifier les mythes liés à la maltraitance des enfants
- 3) faire la différence entre ce qui constitue de la maltraitance et ce qui n'en est pas

Introduction

La protection de l'enfance consiste à protéger les enfants de préjudices intentionnels ou involontaires au sein d'organisations créées en vue de leur bien-être. Ce Guide adopte une définition élargie de la protection de l'enfance, pour y inclure la prévention contre les accidents et la prévention des mauvais traitements délibérés et de la négligence. Cependant, ce premier module est consacré essentiellement à la maltraitance de l'enfance, car comprendre ce phénomène est essentiel pour mieux appréhender la protection de l'enfance en général.

DÉFINIR LA MALTRAITANCE

Maltraitance de l'enfant

L'Organisation Mondiale de la Santé définit la maltraitance ou les mauvais traitements de l'enfant comme toutes formes de mauvais traitements physiques et/ou psychoaffectifs, sévices sexuels, négligences, exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans un contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. ⁷

MYTHES ASSOCIÉS À LA MALTRAITANCE DE L'ENFANT

Les « mythes » sont des croyances communément acceptées, mais qui n'ont aucun fondement réel. Il y a des mythes associés à toutes sortes de mauvais traitements infligés aux enfants, et certains d'entre eux sont plus ou moins récurrents dans différentes régions du globe. Ils sont à l'origine des différences d'idées sur la manière de traiter les enfants et sur la discipline à leur imposer. Voici quelques exemples de mythes associés aux mauvais traitements infligés aux enfants :

- Les enfants souffrant de handicaps doivent être séparés des autres enfants pour ne pas leur transmettre leur malchance.
- Un enfant difficile ou qui souffre de troubles mentaux est un enfant « possédé », fou.
- Les enfants « difficiles » doivent être « sévèrement » punis par leur famille.
- Les enfants ont besoin d'une bonne fessée pour apprendre qui commande.
- Un rapport sexuel avec un jeune enfant ou même un bébé peut guérir du SIDA.
- Les femmes et les filles ne doivent manger que les restes laissés par les hommes.
- Les enfants de la rue doivent être gardés en centre de détention préventive car ce sont tous des criminels.
- Les enfants ne referont pas la même bêtise s'ils sont correctement punis à coups de bâton.
- Les enfants savent toujours pourquoi ils sont punis.

⁷ Définition de l'OMS utilisée dans le Rapport de consultation sur la prévention de la maltraitance des enfants. OMS - 1999.

Mythes associés à l'abus sexuel

Certains des mythes qui entourent l'abus sexuel perpétré sur des enfants chargent les victimes ou les personnes qui sont supposées prendre soin d'elles et minimisent les responsabilités des agresseurs. Selon d'autres mythes, un abus sexuel ne peut être le fait que d'une personne étrangère à la victime ou de pédophiles venus de l'étranger, même si l'expérience démontre que la plupart des abus sont perpétrés par des individus bien connus de l'enfant. De même, il y a des mythes selon lesquels l'agresseur sexuel d'enfants se repère facilement par son apparence (effrayante, bizarre). Ce sont des idées fausses que les agresseurs sexuels d'enfants peuvent utiliser à leur profit pour approcher les enfants.

Mythes	Réalité
Les agresseurs sexuels d'enfants ont un air bizarre et effrayant.	Les agresseurs sexuels d'enfants ont en général un air tout à fait normal, la plupart d'entre eux ont un travail et participent activement à la vie de la communauté sans se faire remarquer.
Les délinquants sexuels sont « de vieux vicieux ».	La plupart des agresseurs sexuels d'enfants commettent leur premier délit à l'adolescence et récidivent jusqu'au moment où ils se font prendre. Si la plupart sont des hommes, il n'est pas vrai de dire qu'ils sont « vieux ». Les étrangers représentent le plus grand danger pour les enfants. L'image traditionnelle de « l'étranger » agresseur sexuel d'enfants est erronée.
Il a été victime d'agression sexuelle lorsqu'il était enfant, donc il ne peut pas s'empêcher d'agir ainsi.	Certains individus qui agressent sexuellement les enfants ont été victimes d'abus sexuels dans leur enfance. Cependant, la plupart des personnes qui ont subi des abus sexuels NE DEVIENNENT PAS nécessairement des délinquants sexuels. Des recherches récentes ont révélé que les délinquants sexuels sont des personnes qui ont probablement été victimes de violences physiques et psychoaffectives dans leur enfance, notamment de brimades, et que ce facteur peut contribuer à créer un comportement sexuellement agressif.
Les femmes n'abusent jamais sexuellement des enfants.	Si la majorité des agressions sexuelles d'enfants sont commises par des hommes, il est prouvé qu'il existe des femmes qui abusent sexuellement des enfants.
Cela ne s'est produit qu'une fois et il a promis que ça ne se reproduirait plus jamais.	La délinquance sexuelle est caractérisée par les récidives. En général, les délinquants sexuels ne sont condamnés que pour certains de leurs crimes. Ayant déjà largement franchi les limites imposées par le Droit, la société et l'éthique, ils essaient rarement de changer de comportement. Même s'il est important, le traitement de la délinquance sexuelle chez les adultes n'a jusqu'à présent pas vraiment réussi à éviter les récidives. Le traitement des adolescents délinquants sexuels donne des résultats plus positifs.
L'incidence des abus sexuels est beaucoup trop exagérée ; c'est un sujet à sensation grossi par les médias.	La plupart des cas d'abus sexuels ne sont jamais divulgués. Environ 95 % des agresseurs sexuels d'enfants ne sont pas condamnés pour leurs crimes. Les meilleures estimations considèrent que seuls 10 % des délinquants font l'objet de poursuites judiciaires et qu'une moitié seulement est condamnée.

8 (Cette section est extraite de Choose with Care - Un guide permettant de bâtir des organisations plus sûres pour les enfants ; Bernadette Mc Menamin, Paula Fitzgerald ; ECPAT Australie, 2001, p. 39)

EXERCICES PRATIQUES POUR LA PHASE 1 :

SECTION 1.2

Exercice 2 : « Maltraitance ou non » ?

Objectifs Apprendre à déceler ce qui constitue de la maltraitance et ce qui n'en est pas.

Durée 10 à 15 minutes

Tâches à accomplir

Mettez-vous par deux ou en petits groupes et discutez les affirmations suivantes pour chercher à déceler la maltraitance. Gardez à l'esprit les questions suivantes :

- Comment êtes-vous arrivés à cette conclusion ?
- Dans quelles circonstances peut-on parler de maltraitance ?

Affirmations

Est-ce de la maltraitance quand :

- Un enfant de 12 ans reçoit une gifle violente ?
- Une maman secoue violemment son bébé ?
- Un père de famille dort dans le même lit que sa fille de 12 ans ?
- Une mère de famille dort dans le même lit que son fils handicapé âgé de 14 ans ?
- Les parents se déplacent tout nus dans la maison devant leurs enfants ?
- Une maman dit à son jeune garçon qu'elle aurait souhaité qu'il ne soit jamais venu au monde ?
- Un garçon de 12 ans oblige une fille de 7 ans à le masturber ?
- Un homme arrive à persuader un enfant de 10 ans à avoir des rapports sexuels avec lui en échange d'affection et d'argent ?
- Un enfant de 13 ans reçoit des coups de ceinture pour avoir dit des mensonges ?
- Une fillette de 6 ans est laissée seule à la maison, quelques heures la nuit, pendant que sa mère va travailler ?
- Un enfant de 7 ans est envoyé vendre des sucreries dans la rue 10 heures par jour ?
- Une fillette de 10 ans est sommée de sortir et ne pas rentrer à la maison tant qu'elle n'aura pas amassé assez d'argent pour acheter des provisions pour le dîner ?
- Un enfant de 2 ans est attaché à un poteau pendant que sa maman fait des briques à la main ?

Quelle autre forme de maltraitance éventuelle pourriez-vous citer dans votre contexte local ?

Les réponses devront figurer dans le rapport fait devant le groupe plénier.

[Notez que : Nous avons délibérément choisi de ne pas donner de réponse à ces questions. Le but de cet exercice est de susciter des discussions sur les perceptions culturelles locales de la maltraitance des enfants et de comprendre comment se prennent ces décisions.]

CONSEILS AUX FACILITATEURS POUR LA PHASE 1, SECTION 1.2

Présentez la Section 1.2 à l'aide d'un PowerPoint ou d'autres méthodes (reportez-vous au PowerPoint 3 du CD-ROM). Introduisez l'exercice 2 dans cette partie.

Les pages suivantes peuvent être photocopiées et distribuées aux participants :
Documents de la Section 1.2

Conseils aux facilitateurs pour l'exercice 2

L'idée est de présenter cet exercice aux participants avant de donner une définition de la maltraitance (comme la définition de la maltraitance de l'OMS utilisée dans ce manuel) afin que les participants aient la possibilité de tirer leurs conclusions et de décider entre eux de la définition à donner à la maltraitance.

Cet exercice montre qu'il n'est pas toujours évident de prouver qu'une action constitue ou non un acte de maltraitance. Les points de vue divergent en fonction de la culture, du genre, des croyances personnelles et les organisations doivent tenir compte de cette réalité lors de l'élaboration d'une politique et de procédures de protection de l'enfance.

Il serait probablement utile d'introduire dans les discussions certaines des idées suivantes :

- Facteurs pouvant aider à déterminer ce qui constitue de la maltraitance, à déterminer l'ampleur de la maltraitance :
 - Dans quel contexte s'est produit ce comportement ?
 - S'agit-il d'un comportement approprié à cet âge ?
 - S'agit-il de facteurs culturels, religieux, liés au genre ou d'autres facteurs ?
 - S'agit-il d'un acte de nature sexuelle ?
 - Est-ce que la discipline infligée est proportionnelle au mauvais comportement ?
 - S'agit-il d'une récidive ou d'une action qui ne s'est produite qu'une seule fois ?
 - Comment l'enfant ressent-il ce comportement : est-il mal à l'aise ? embarrassé ? humilié ? etc.

Le facilitateur peut demander aux participants de se reporter à l'Annexe 1 - Savoir déceler les signes de maltraitance. (Cette partie peut être distribuée comme lecture).



La discussion pourra soulever des questions sur ce qui constitue une discipline appropriée et non appropriée (à la fois physique et psychologique). Selon le contexte culturel local, la question pourrait être particulièrement controversée et sensible (par exemple, les punitions physiques et l'humiliation peuvent être largement acceptées comme méthodes de discipline pour les enfants). Ce Guide (ChildHope/CSC/Communauté internationale des Droits de l'Homme) encourage des approches positives à la discipline, d'autres méthodes que les châtiments corporels et il incite à constater les effets et impacts psychologiques et physiques des différentes formes de discipline. L'Annexe 5 donne des conseils sur des formes positives de discipline.

1

2

3

4

5

6

1.3 Quelle est la raison d'être des politiques et des procédures de protection de l'enfance ?

Objectifs

A l'issue de cette section, vous devriez être en mesure de :

- 1) comprendre l'importance de la politique et des procédures de protection de l'enfance
- 2) identifier les réponses appropriées à un certain nombre d'études de cas sur la problématique de la protection de l'enfance et comprendre l'avantage découlant de la mise en place de ce type de politique
- 3) comprendre le concept de la gestion des risques
- 4) procéder à une évaluation des risques dans votre organisation (identifier les risques latents pour la sécurité des enfants au niveau de votre organisation, les classer selon leur importance et prévoir des mesures appropriées pour les limiter)

POURQUOI LA POLITIQUE ET LES PROCÉDURES DE PROTECTION DE L'ENFANCE SONT-ELLES IMPORTANTES ?

« Toute ONG doit disposer d'une politique de protection de l'enfance lorsque les bénéficiaires directs ou indirects ont moins de 18 ans »

- Les organisations qui travaillent avec les enfants ont une obligation morale et légale de protéger les enfants confiés à leurs soins.
- Les organisations qui travaillent auprès des enfants étaient, sont et resteront exposées au risque de fournir un refuge aux actes de maltraitance, tant que ces questions ne seront pas traitées ouvertement.
- La politique et les procédures de protection de l'enfance permettent de créer des organisations où les enfants peuvent se sentir en sécurité :
 - où une « culture de sensibilisation » est favorisée
 - tout est entrepris pour prévenir les préjudices délibérés ou involontaires contre les enfants
 - où les enfants se sentent en sécurité
 - où les enfants ont droit à la parole
 - où les enfants sont écoutés
 - où les enfants et le personnel sont respectés et autonomisés
- Une politique bien construite vous sera utile en cas de situation difficile, car il est parfois difficile de garder les idées claires en période de crise. En prenant appui sur une politique fiable, on réagit en connaissance de cause et l'on évite d'être accusé de réaction partielle pour ou contre un participant (ECPAT Australie)
- Les organisations qui n'ont pas de politique, de directives ou de systèmes de protection de l'enfant sont plus vulnérables au risque d'allégations mensongères ou de fausses accusations de maltraitance.
- En l'absence de politiques, directives et procédures, toute allégation de maltraitance fondée ou infondée peut nuire à la réputation de l'organisation, avec un risque de répercussions graves sur la collecte de fonds (pouvant même déborder du projet en question et rejallir sur l'ensemble des activités de l'organisation) et mettre en péril tout le secteur des ONG centrées sur les enfants.
- Dans leurs critères de financement, les donateurs exigent de plus en plus fréquemment aux organisations de mettre en place une politique et des procédures de protection de l'Enfance.



Exercice 3 p. 31- « Vrai ou Faux ? Attitudes envers la politique et les procédures de protection de l'enfance » - l'idée est d'étudier les attitudes envers la politique et les procédures de protection de l'enfance.



Exercice 4, p. 32 « Etudes de cas : différents scénarios de protection de l'enfance : « Que feriez-vous si... ? » - présente des exemples de situations pour voir comment vous réagiriez.

ROLE DE LA GESTION DES RISQUES DANS LA PROTECTION DE L'ENFANCE ¹⁰

Une analyse des risques encourus par les enfants au sein de votre organisation, réalisée en utilisant les méthodes recommandées, montre à l'évidence pourquoi il est indispensable de mettre en place une politique et des procédures de protection de l'enfance.

Définition de la « gestion des risques »

« Le risque est la probabilité qu'une situation tourne mal ».

La gestion des risques identifie la probabilité d'accident ou d'incident et les mesures prises pour la limiter. (ECPAT, p53)

Par exemple : ¹¹

- Négliger de contrôler les postulants à un emploi dans l'organisation peut amener celle-ci à recruter une personne habituée à maltraiter les enfants.
- Omettre de fournir le matériel de protection nécessaire (habits, protections pour les yeux, etc.) lorsque l'enfant travaille le métal peut occasionner des blessures dans le cadre de votre programme de formation professionnelle.
- Oublier de mettre en lieu sûr les documents concernant un enfant peut entraîner la perte ou le vol de ces documents par un individu mal intentionné (par exemple, un autre enfant pourra s'en servir pour se moquer de l'enfant ou un adulte utilisera des informations sensibles pour exercer un chantage sur l'enfant).

Pour élaborer une politique et des procédures de protection de l'enfance efficaces, il est essentiel de bien identifier les risques présents dans l'organisation et de mettre en place des mesures pour les limiter.

En quoi consiste le processus d'évaluation d'un risque ?

Etape 1 : Identifiez les risques encourus par les enfants au sein de l'organisation. Veillez à impliquer tout le personnel, ainsi que les enfants, dans ce processus. Tout le monde en effet n'appréhende pas les risques de la même façon : par exemple, un travailleur social peut estimer que l'absence d'une trousse de premiers soins représente le risque le plus important au niveau du projet, tandis que le chef de projet s'inquiétera de l'absence d'enquête sur les bénévoles. L'enfant, quant à lui, s'inquiétera surtout d'avoir à traverser une route trop fréquentée pour accéder au site du projet.



L'Annexe 2, p. 118, sur la participation des enfants à l'élaboration d'une politique et de procédures de protection de l'enfance, vous donnera des idées sur la façon d'impliquer des enfants dans ce processus.



Etape 2 - Classez les risques encourus par les enfants, identifiés lors de la première étape, en fonction du lieu où ils peuvent se produire au sein de l'organisation. Voici une liste de zones à risque possibles, mais elle est loin d'être exhaustive.

- Membres du personnel et bénévoles (mauvaise sélection au recrutement, absence de supervision, absence de systèmes de gestion et de formation sur la manière de s'occuper des enfants)
- Lieu/Cadre physique (sorties de secours, zones de loisirs, cuisines, salles de repos)
- Activités et programmes (éducation, santé, activités sociales dans la communauté, formation professionnelle, sorties et voyages d'échanges)
- Informations (classement des données personnelles concernant les enfants, enregistrement d'allégations de maltraitance, diffusion d'informations sur les lieux où trouver de l'aide)
- Culture de l'organisation (consultation, systèmes de communication, hiérarchie, comportement envers l'apprentissage au sein de l'organisation)

Ce processus permet d'analyser les risques de façon plus systématique et de définir des responsabilités dans chacun des secteurs où il est nécessaire de gérer les risques encourus par les enfants.

Etape 3 - Classez les risques selon le degré d'importance (faible, moyen ou élevé) en vous aidant des questions suivantes :

- Quelle serait l'ampleur des conséquences ? (cette question l'emporte sur la suivante en tant que facteur de décision)
- Quelle est la probabilité que se produisent ces conséquences ?

¹⁰ Une partie de cette section est extraite de *Choose with Care*, ECPAT Australie, pp. 43-57.

¹¹ Dans le cadre de cette session de formation, le facilitateur peut demander aux participants des exemples de risques dont il établira ensuite une compilation.

Etape 4 - Adoptez les actions suivantes :

- i) Ne rien faire (aucune action nécessaire - risque minimal, les avantages l'emportent sur les risques)
- ii) Exercer une surveillance minutieuse pendant une période définie pour prendre une décision en connaissance de cause (risque faible)
- iii) Modifier les activités, les politiques, les plans, les procédures pour limiter les risques (risque moyen à élevé)
- iv) Suspendre l'activité ou la procédure (cela peut signifier transférer une activité à une autre organisation mieux équipée pour s'en charger ou simplement l'arrêter) (risque moyen à élevé)

Exercice 5, p. 34 - « Analyse des risques » : le premier tableau de cet exercice constitue un cadre qui permet d'identifier et de classer les risques par catégorie. Le deuxième tableau fournit un cadre qui permet de décider des étapes suivantes.



IMPORTANT :

- Nous avons introduit l'analyse des risques à ce stade, afin de démontrer les raisons qui font qu'une politique et des procédures de protection de l'enfance sont importantes. Au fur et à mesure que vous allez progresser dans ce Guide, vous devrez vous assurer que les politiques et procédures que vous avez mises en application traitent effectivement les risques identifiés dans votre première évaluation.
- Vous pouvez procéder régulièrement à une évaluation des risques dans le cadre de la stratégie de suivi et d'évaluation, afin de vous assurer et de vérifier en permanence que les politiques et stratégies mises en place garantissent une sécurité maximum pour les enfants.
- Une évaluation des risques peut aussi être utilisée pour planifier un événement ou une activité spécifique, comme une visite d'échange, une rencontre sportive impliquant les membres de la communauté au niveau local ou un nouveau projet ou programme que l'organisation envisage de mettre en place.



Phase 1 - Révision des connaissances acquises

Vous devriez maintenant bien connaître les sujets suivants :

- 1) Protection de l'enfance, pourquoi elle est importante
- 2) Maltraitance des enfants, ce qui permet dire qu'il y a maltraitance
- 3) Rôle d'une politique de protection de l'enfance et des procédures afférentes
- 4) Rôle de la gestion des risques dans la protection de l'enfance

EXERCICES PRATIQUES : PHASE 1, SECTION 1.3

Exercice 3 : « Vrai ou Faux » - Attitudes envers la politique et les procédures de protection de l'enfance

Objectifs Etudier les attitudes envers la politique et les procédures de protection de l'enfance

Durée 10 minutes

Tâches à accomplir Répondez par « Vrai » ou « Faux » aux questions ci-dessous :

	Pensez-vous que les affirmations suivantes sont vraies ou fausses ?	V	F	Je ne sais pas
a	Nous n'avons pas besoin d'un texte écrit de politique de protection de l'enfance, puisque nous avons tous conscience des problèmes de maltraitance des enfants et nous savons quoi faire.			
b	Nous n'avons pas besoin de mettre en place une politique de protection de l'enfance, car nous ne travaillons que dans le plaidoyer : nous n'avons pas d'abris pour les enfants et nous n'avons donc pas besoin de politique.			
c	La vision et la mission de notre organisation doivent refléter notre souci de protection de l'enfance.			
d	Il nous serait difficile de convaincre notre Conseil d'administration de la nécessité d'une politique écrite.			
e	Avoir un texte sur papier ne suffira pas nécessairement à protéger les enfants.			
f	Une politique ne doit s'appliquer qu'aux membres du personnel en contact direct avec les enfants.			
g	Certains donateurs au niveau international exigent que les organisations disposent d'une politique et des procédures de protection de l'enfance.			
h	Si vous connaissez la personne qui postule pour un emploi, ce n'est pas nécessaire de vérifier ses références.			
i	Si le texte de l'offre d'emploi spécifie que votre organisation a mis en place une politique de protection de l'enfance, vous découragerez les pédophiles de postuler.			
j	Il n'est pas nécessaire de demander des références aux étudiants européens qui désirent faire du bénévolat.			
k	Nous n'avons pas de problème de maltraitance d'enfants au sein de notre organisation et nous n'avons donc pas besoin d'une politique de protection de l'enfance.			
l	Pour appliquer avec succès une politique de protection de l'enfance, tous les membres du personnel doivent suivre une formation.			
m	Mettre en place une politique de protection de l'enfance serait très onéreux pour notre organisation.			

EXERCICES PRATIQUES : PREMIERE PHASE,

SECTION 1.3

Exercice 4 : Etude de cas/Scénarios de protection de l'enfance : « Que feriez-vous si ? »

Objectifs Comprendre la difficulté de réagir à la maltraitance ou aux allégations de maltraitance des enfants, sans disposer de politiques et de procédures claires.

Durée Débat de 45 minutes, plus 20 minutes de rapport en plénière.

Tâches à accomplir Mettez-vous par groupes et choisissez deux études de cas parmi celles présentées ci-dessous pour en discuter.
Chaque groupe devra répondre aux questions suivantes :
a) Que devrait faire votre organisation ?
b) Que pourriez-vous faire pour éviter que cela ne se reproduise ?
Questions optionnelles si le temps le permet :
c) Si vous disposez d'une politique de protection de l'enfance, traite-t-elle de ces questions ?
d) Qu'est-ce que vous ressentez par rapport à la situation ?

Études de cas

1. VOUS DECOUVREZ QU'UN MEMBRE DU PERSONNEL DE VOTRE BUREAU A TELECHARGE AU TRAVAIL DES DOCUMENTS PORNOGRAPHIQUES METTANT EN SCÈNE DES ENFANTS SUR UN SITE INTERNET ET A ENVOYÉ DES E-MAILS INCONVENANTS EN UTILISANT L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE DE VOTRE ORGANISATION.
2. VOUS ETES EN VISITE DANS UN DE SITES DE VOTRE PROJET (CENTRE D'HEBERGEMENT, D'ECOUTE) ET DURANT VOTRE VISITE, VOUS ÊTES TÉMOIN D'UNE SCÈNE LORS DE LAQUELLE UN MEMBRE DU PERSONNEL EST EN TRAIN, EN GUISE DE DISCIPLINE, DE CRIER SUR UN GARÇON ET DE SE MOQUER DE LUI EN PRESENCE D'UN GROUPE QUE L'ON ENCOURAGE A SE MOQUER DE L'ENFANT.
3. VOUS RECEVEZ DANS VOTRE BUREAU, UNE NOTE ANONYME ALLÉGUANT DE MALTRAITANCE D'ENFANTS DANS VOTRE ORGANISATION.
4. IL Y A EU UNE URGENCE ET VOUS AVEZ TRANSPORTE UN ENFANT A L'HÔPITAL DANS VOTRE VOITURE PERSONNELLE OU EN TAXI. À LA SUITE DE CETTE URGENCE, LES PARENTS DE L'ENFANT ONT DEPOSE PLAINTÉ CONTRE VOUS EN ALLÉGUANT QUE VOUS AVEZ PRATIQUE DES ATTOUCHEMENTS SUR L'ENFANT.
5. VOTRE ORGANISATION PARTENAIRE AU ROYAUME-UNI S'EST PLAINTÉ D'UNE PHOTO INCLUSE DANS VOTRE RAPPORT ANNUEL, QUI MONTRE CINQ FILLES EN SOUS-VETEMENTS, AISEMENT IDENTIFIABLES, AVEC CETTE LÉGENDE : L'ORGANISATION CARITATIVE xxx SAUVE CINQ FILLETES PROSTITUEES D'UN BORDEL DU CENTRE VILLE.
6. UN JOURNAL NATIONAL PUBLIE UN ARTICLE CONSACRE AUX ENFANTS DE LA RUE, CITANT LE NOM DE VOTRE ORGANISATION. L'ARTICLE COMPORTE AUSSI UNE PHOTO ET UNE ÉTUDE DE CAS CONCERNANT UN ENFANT PARTICIPANT A UN DE VOS PROJETS : CETTE FILLETTE EST VICTIME D'ABUS SEXUELS, SON NOM N'A PAS ÉTÉ CHANGE. L'ARTICLE EST SENSATIONALISTE ET VICTIMISANT.

Exercice 4 : Etude de cas/Scénarios de protection de l'enfance : « Que feriez-vous si ? »

7.	UN ÉTRANGER APPELLE VOTRE ORGANISATION ET PROPOSE DE TRAVAILLER 6 MOIS EN BÉNÉVOLAT.
8.	UN ÉTUDIANT DE TROISIÈME CYCLE MENANT DES RECHERCHES SUR L'IMPACT DE LA VIOLENCE CHEZ LES ENFANTS DE LA RUE VOUS A CONTACTE POUR SOLLICITER DES ETUDES DE CAS.
9.	VOUS ACCOMPAGNEZ UN COLLABORATEUR D'UNE ONG EFFECTUANT EN VISITE SUR UN DE VOS PROJETS. IL DEMANDE AUX ENFANTS DE MANIÈRE INFORMELLE CE QU'ILS PENSENT DU PROJET. UN ENFANT RÉPOND QU'IL Y A UNE CHOSE QU'IL N'AIME PAS. LES AUTRES ENFANTS ACQUIESCENT DE LA TÊTE, MAIS REFUSENT D'EN DIRE PLUS. VOTRE INSTINCT VOUS DIT QUE QUELQUE CHOSE NE VA PAS.
10.	VOUS AVEZ RECRUTE UN NOUVEAU COMPTABLE AU SIÈGE.
11.	UN ENFANT VOUS ABORDE POUR VOUS MONTRER DES BLEUS SUR SON BRAS ET IL AFFIRME AVOIR ÉTÉ BATTU PAR UN ENFANT PLUS ÂGÉ QUE LUI PARTICIPANT AU PROJET.
12.	UNE FILLETTE DE 7 ANS DESSINE CETTE IMAGE LORS D'UN COURS DE DESSIN - Reportez-vous à l'Annexe 25.

1

2

3

4

5

6

EXERCICES PRATIQUES : PHASE 1, SECTION 1.3

Exercice 5 : « Analyse des risques »

Objectifs Définir les risques actuels pour la sécurité des enfants dans votre organisation.

Durée 30 minutes pour la 1^e partie et 20 minutes pour la 2^e partie.

Tâches à accomplir Première partie

- Suivez les étapes décrites à la Section 1.3 pour classer les risques pour la sécurité des enfants au sein de votre organisation
- Inscrivez les risques dans la colonne appropriée du tableau ci-dessous :

Zone de risque	Risque faible	Risque moyen	Risque élevé
Membres du personnel et bénévoles			
Lieu/Cadre physique			
Activités et programmes			
Informations			
Culture de l'organisation			

Tâches à accomplir (suite) Deuxième Partie

- Numérotez chacun des risques dans le tableau
- Pour chaque risque, élaborer et mettez par écrit un plan d'action, en vous aidant de la grille ci-dessous.

Numéro attribué aux risques	i) Aucune réaction (risque faible)	ii) Suivi attentif et réexamen : Précisez le délai et le nom de la personne chargée du suivi et du réexamen (risque faible)	iii) Modifier les activités, politiques, programmes ou procédures pour réduire les risques : Spécifiez les actions à mettre en place, les délais et la personne responsable (risque moyen à élevé)	iv) Interrompre l'activité et la transférer à une autre organisation : préciser les mesures à entreprendre, les délais et la personne responsable
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				

1

2

3

4

5

6

CONSEILS AUX FACILITATEURS POUR LA PREMIERE PHASE, SECTION 1.3

Présentez la Section 1.3 à l'aide d'un PowerPoint ou d'une autre méthode (reportez-vous aux PowerPoint 4 & 5 du CD-ROM). Faites les exercices 3, 4 et 5 dans le cadre des présentations.

Les pages suivantes peuvent être photocopiées et distribuées aux participants :

- Documents de la Section 1.3

Conseils aux facilitateurs pour l'exercice 3

- L'objectif du questionnaire « Vrai ou Faux » est de juger l'attitude des participants par rapport aux politiques et procédures de protection de l'enfance. Les participants devront réviser ce document à la fin de la formation pour voir si celle-ci a modifié leur attitude d'une façon ou d'une autre. Les réponses ci-dessous ne devraient pas être données aux participants à ce stade. a)F, b)F, c)V, d)V/F, e)V, f)F, g)V, h)F, i)V, j)F, k)F, l)V, m)V/F
- Le questionnaire peut être rempli de manière individuelle, anonyme ou collectivement dans le cadre d'une activité de groupe.
- Vous pouvez, à l'issue de la formation globale, redemander aux participants de remplir le questionnaire, afin de voir si la formation a modifié leur attitude à l'égard de la politique et des procédures de protection de l'enfance. N'oubliez pas qu'il met en évidence l'attitude des personnes et que les « réponses » ci-dessus ne sont que des suggestions fondées sur une bonne pratique de la protection de l'enfance.
- Les exemples utilisés peuvent être adaptés ou complétés selon les besoins et circonstances locaux.

Conseils aux facilitateurs pour l'exercice 4

- Faites des photocopies des études de cas et donnez-en 2 à chacun des groupes.
 - Il est possible de prolonger cette activité pour fournir à chaque groupe l'occasion de voir un plus grand nombre d'études de cas. Cette méthode est vivement recommandée lorsque le groupe n'est pas convaincu de la nécessité de mettre en place une politique et des procédures de protection de l'enfance.
-  Pour l'étude de cas 12, vous devrez faire des photocopies du dessin d'enfant inclus dans l'Annexe 25. Avant de présenter ce dessin, avertissez le groupe qu'il peut être déstabilisant (vous pouvez en faire une brève description, sans le montrer). Demandez-leur s'ils souhaitent en parler avant de continuer. Cette étude de cas inclut aussi des notes qui peuvent être photocopiées et distribuées à la fin de cette session, à titre d'information.
- Si le groupe n'est toujours pas convaincu de la nécessité de mettre en place une politique et des procédures de protection de l'enfance ou n'est pas, de façon générale, intéressé à disposer de documents supplémentaires pour renforcer la session, vous pourrez proposer d'autres études de cas détaillées, des journaux, des rapports de média (Voir l'Annexe 21).

Conseils aux facilitateurs pour l'exercice 5

- Rappelez aux participants que l'objectif de cet exercice est de leur faire découvrir une méthode pour procéder à l'évaluation des risques. Il ne s'agit en aucun cas, dans le cadre de cette formation, de faire une évaluation approfondie des risques de leur organisation. Une évaluation complète nécessite d'impliquer le plus grand nombre possible d'enfants et de membres du personnel, sur une période plus longue.
- Rappelez aux participants qu'il s'agit des risques encourus par les enfants et non par les participants, par l'organisation et son système de ressources. Ces éclaircissements doivent être apportés avant le début de l'exercice pour d'éviter toute confusion.
- Si les participants éprouvent des difficultés à départager les risques faibles, moyens ou élevés, encouragez-les à réfléchir et à évaluer les conséquences ainsi que les probabilités de problèmes. Par exemple, le fait d'employer un délinquant sexuel pour travailler auprès des enfants peut avoir des conséquences désastreuses et l'organisation doit avant tout veiller à se prémunir contre ce risque par la mise en place de mesures préventives, même si certains, au sein de l'organisation, estiment qu'il est peu probable qu'une telle situation puisse se produire.

1

2

3

4

5

6

